



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : Permis de stationnement pour base vie  
de chantier prorogation - rue de la Jarry  
md**



**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code des postes et télécommunications ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté n° A-T-23-0239 en date du 2 mars 2023 autorisant l'entreprise V.E.M. Construction à occuper le domaine public rue de la Jarry pour installer une base vie constituée de bungalow sur un rez-de-chaussée et 1 étage nécessaires aux employés pendant les travaux de construction sis 166, rue Diderot à Vincennes ;

**VU** la demande de prorogation de l'arrêté susvisé en date du 24 octobre 2023 de l'entreprise V.E.M. Construction représentée par Monsieur EKINCI Brahim domiciliée 2, avenue du Général Leclerc – 93320 Les Pavillons-sous-bois - concernant le maintien de la base vie constituée de bungalow sur un rez-de-chaussée et 1 étage nécessaires aux employés pendant les travaux de construction sis 166, rue Diderot à Vincennes ;

**CONSIDERANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 20 1012 accordé le 28 avril 2021, arrêté n° 21 174 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - Le pétitionnaire est autorisé à maintenir la base vie conformément au plan annexé à l'arrêté n° A-T-23-0239 en date du 2 mars 2023 ;

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus et aux prescriptions de l'arrêté n° A-T-23-0239 en date du 2 mars 2023 ;

**Validité de la présente autorisation :**

- la base vie est prévue pour une durée de **4 mois** ;
- la présente autorisation est délivrée pour la période **du 4 novembre 2023 au 28**

**février 2024.**

Toute demande de prorogation de ce permis de stationnement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie, **un mois** avant la date de fin de validité de la présente autorisation.

**ARTICLE II** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

**ARTICLE III** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE IV** – Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter, pour l'ensemble de la période d'occupation, d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

